

Concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe Rapport de jury Session 2025

1-Présentation générale

Les concours d'animateur territorial et d'animateur principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les deux ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du 25 septembre 2025, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de la région Auvergne Rhône Alpes, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, ouvert pour 25 postes.

Cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est un cadre d'emplois de catégorie B, au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, de la filière animation, régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ Animateur
- ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe
- ✓ Animateur principal de 1^{ère} classe

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grade de catégorie B.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^e classe et d'animateur principal de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés.

L'arrêté n° 2025-063 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 04 février 2025, a ouvert la session 2025 du concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe pour un total de 25 postes repartis de la façon suivante :

Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe		
Externe	Interne	3 ^{ème} voie
15 postes	6 postes	4 postes

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 04 mars 2025 au 09 avril 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 17 avril 2025
Épreuve d'admissibilité	Le 25 septembre 2025
Résultats d'admissibilité	Le 05 décembre 2025
Épreuves d'admission	Du 8 au 16 janvier 2026
Résultats d'admission	Le 28 janvier 2026

Composition du jury

Le jury, présidé par **Cécile GILBERTAS**, Maire, Commune de Saint-Maurice-ès-Allier, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : Cécile GILBERTAS, Maire, Commune de Saint-Maurice-ès-Allier

Président suppléant (élu) : Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy Saint Gulmier

Fonctionnaire territoriale : Pretty GAZEL, Attachée territoriale, Commune de Clermont-Ferrand

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Bastien NEFF, Technicien territorial, Commune de Beaumont,

Personnalité qualifiée : Laurent BONNEFOY, Attaché territorial principal, Commune de Cournon d'Auvergne

Représentante du CNFPT : Frédérique MICHELAT, Responsable des préparations aux concours à la délégation Auvergne Rhône-Alpes

2-Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Le **concours externe** est ouvert, pour 50 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.
- ✓

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

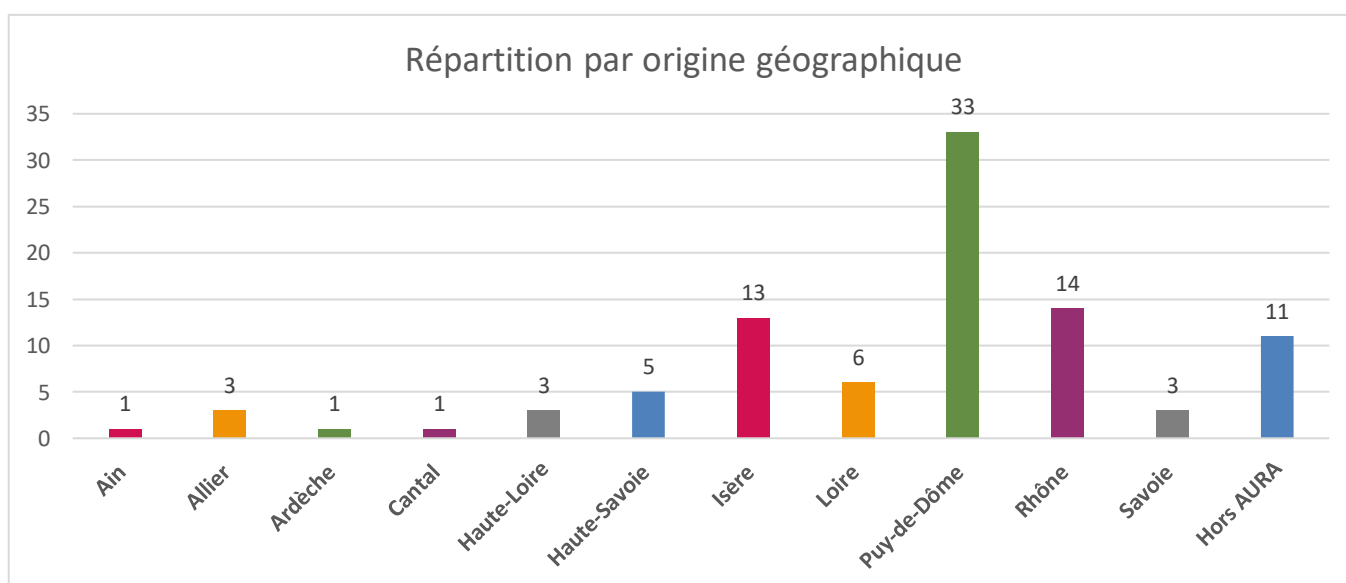
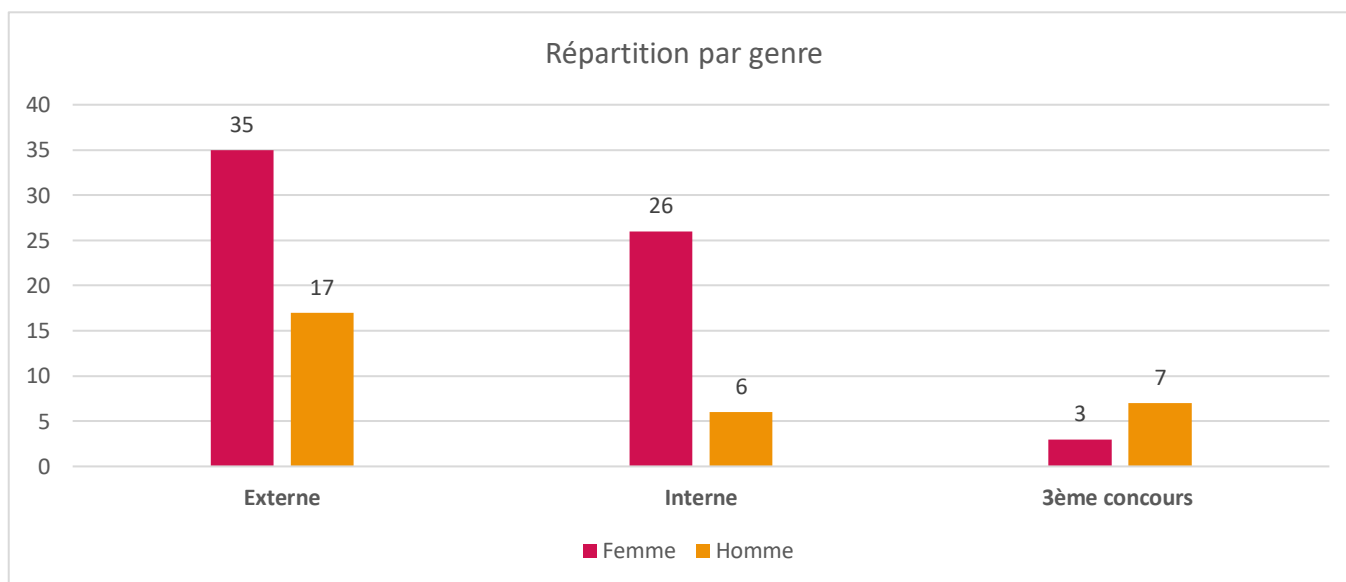
Le **concours interne** est ouvert, pour 30 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

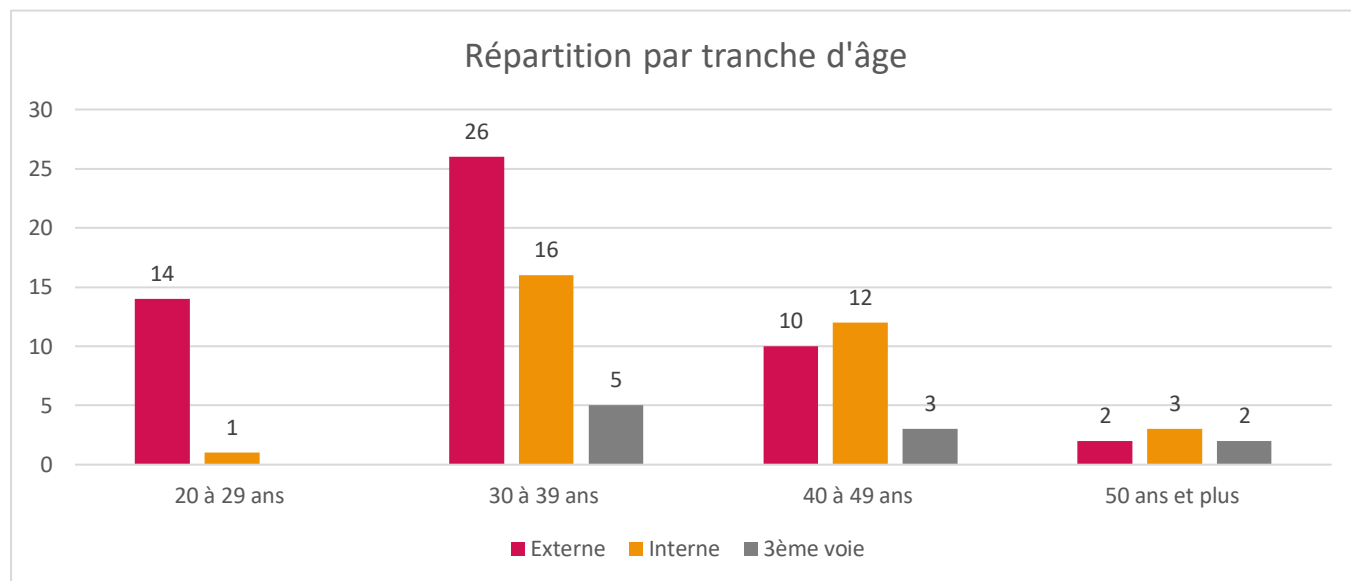
La **3^{ème} voie** est ouverte, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

3- Données chiffrées

Voie	Admis à concourir	Présents	Seuil d'admissibilité	Seuil d'admission	Admis
Externe	52	27	10/20	11/20	13
Interne	32	26	12/20	12.71/20	8
3 ^{ème} voie	10	8	10.50/20	11.33/20	4

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir





5- Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe ont eu lieu le 25 septembre 2025 au Polydôme à Clermont-Ferrand.

Les sujets sont nationaux ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

Concours externe :

Nature de l'épreuve

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur principal de 2^{ème} classe, responsable du Service Enfance, Jeunesse et Familles d'une ville moyenne, centre d'une intercommunalité de 60 000 habitants. Cette commune gère de nombreux équipements (piscine, bibliothèque, centre de santé, mission locale), elle possède 12 écoles ainsi que deux centres sociaux municipaux et un lycée professionnel. Suite à diverses problématiques rencontrées dans la commune liées à différentes formes de discrimination, le maire va recevoir le nouveau délégué départemental du Défenseur des droits. A cet effet, il vous demande, dans un premier temps, de rédiger un rapport, exclusivement à l'aide des documents joints, sur la sensibilisation des enfants et des jeunes sur leurs droits et les discriminations existantes.

Dans un second temps, il souhaite que vous élaboriez un ensemble de propositions opérationnelles sur les partenariats possibles pour la politique Enfance Jeunesse et Famille de la commune.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances. »

Niveau des candidats :

Le nombre de candidats admis à concourir au concours externe est de 52.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe externe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'un rapport	52	27	11,65/20	16,00	0	21	6	1

Concours interne et troisième concours

Nature des épreuves :

1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujets des épreuves écrites :

Le sujet de l'épreuve de rapport pour le concours interne et le troisième concours est identique à celui du concours externe (voir ci-dessus).

Les questions du concours interne et du troisième concours étaient les suivantes :

Question 1 : Quels sont les enjeux de l'accueil des enfants et des jeunes à besoins particuliers en accueil collectif de mineurs et comment y répondre ?

Question 2 : Comment favoriser la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes ?

Question 3 : Quels sont les objectifs d'un projet éducatif de territoire (PEdT) ?

Question 4 : Quelles sont les lignes budgétaires courantes dans un budget « animation » ?

Question 5 : Quelles sont les règles à appliquer aux déplacements en groupe à vélo ?

Niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 32.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe interne	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'un rapport	32	26	11,87/20	17,50	6,00	20	6	0
réponses à des questions	32	26	13,16/20	18,13	7,38	22	4	0

En troisième voie, le nombre de candidats admis à concourir est de 10.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe Troisième concours	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'un rapport	10	8	11,44/20	16,50	7,50	5	3	0
réponses à des questions	10	8	11,33/20	17,50	7,75	4	4	0

Il est attribué, pour chacune des voies de concours et à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	10/20	21
Interne	12/20	14
3 ^{ème} Voie	10.50/20	5

A l'issue de cette première phase du concours, 40 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs

Rédaction d'un rapport :

Les candidats comprennent globalement bien le sujet et utilisent une méthodologie correcte, leur permettant de gérer efficacement le temps.

Les documents du dossier sont bien exploités, mais certains candidats se contentent de copier-coller sans reformuler, et peu mobilisent leurs propres expériences professionnelles dans la seconde partie. De plus, la deuxième partie du rapport se limite souvent à une liste d'actions, plutôt qu'à un plan d'action global structuré.

Il est recommandé de renforcer la maîtrise de la méthode du rapport, de respecter le formalisme attendu, de reformuler les informations du dossier et pour les candidats au concours interne d'intégrer davantage l'expérience professionnelle.

Réponses à des questions :

Les candidats démontrent généralement une bonne maîtrise de leur expérience de terrain, mais peinent à prendre du recul et à adopter une vision plus large, correspondant aux attentes du concours.

Plusieurs lacunes ressortent, notamment une connaissance insuffisante du PEDT, des dispositifs de citoyenneté, ainsi que du fonctionnement global d'une collectivité, particulièrement visible dans les réponses portant sur le budget.

Sur le plan de l'expression écrite, de nombreuses copies présentent des fautes d'orthographe, des phrases mal construites et une organisation confuse des idées, ce qui nuit à la clarté des réponses.

Certains candidats proposent toutefois des productions bien structurées, tandis que d'autres ne rédigent pas l'intégralité de leurs réponses.

Pour progresser, il est recommandé aux candidats de :

- soigner la forme : prendre le temps de rédiger, adapter la longueur des réponses au barème et se relire afin d'assurer la clarté et la cohérence de leurs propos ;
- renforcer le fond : se renseigner sur les dispositifs et les politiques publiques liés à l'animation, ainsi que sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- se détacher de leur poste actuel afin de développer une réflexion plus distanciée et de se projeter dans le cadre d'emplois visé ;
- se préparer au concours afin de mieux comprendre les attendus méthodologiques et d'améliorer la structuration de leurs réponses.

6- Admission

L'épreuve orale d'admission du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 8 janvier et les 14, 15 et 16 janvier 2026 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, plénier, représentant chacun, un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Concours externe :

Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

1 candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 20 candidats présents, 11 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	20	19	10,20/20	16	5,50	11	9	0

Concours interne :

Nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 14 candidats présents, 11 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	14	14	11,29/20	17,00	6	11	3	0

Troisième Concours

Nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
 4 candidats présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	5	5	13.00/20	17,00	7	4	1	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission, du concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'agent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

Voies	Seuil	Admis
Externe	11/20	13
Interne	12.71/20	8
3 ^{ème} Voie	11.33/20	4

6 postes étaient initialement ouverts au concours interne. Le concours externe n'ayant pas permis de pourvoir tous les postes ouverts dans cette voie de recrutement, le jury avait la faculté de reporter des postes non pourvus vers le concours interne en application de l'article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011. Ce dernier a décidé d'utiliser cette possibilité et a porté le nombre de postes du concours interne de 6 à 8, soit 2 postes supplémentaires.

Remarque du jury aux épreuves orales

Le jury constate que, de manière générale, les présentations des candidats manquent de préparation, notamment en termes de structuration et de respect du temps imparti.

Il relève également une connaissance insuffisante de l'environnement professionnel, qu'il s'agisse des institutions partenaires, de la réglementation ou des procédures en vigueur.

L'assimilation de l'environnement territorial reste également insuffisante, notamment en ce qui concerne les compétences des collectivités, la gestion budgétaire ou encore le statut de la fonction publique.

De plus, les missions propres au grade d'animateur principal de 2^e classe ne sont pas suffisamment maîtrisées par les candidats.

Le jury rappelle donc l'importance, pour les futurs candidats, de se référer attentivement aux notes de cadrage des différentes épreuves afin de se préparer efficacement à l'ensemble du processus de sélection.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 25 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.